

Communauté d'autoconsommation

Version du 01.08.2024

Formulaire d'annonce de suppression d'une communauté

Conformément aux Conditions particulières des Services industriels de Lausanne relatives à la consommation propre commune dans le cadre des communautés d'autoconsommation (C-CA), le producteur peut, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois, modifier son modèle de consommation conformément aux C-CP. **Le producteur est responsable d'en informer les participants.** Pour réaliser ce changement, toutes les mesures techniques prévues dans les conditions générales SIL doivent être réalisées.

1. Adresse(s) de la production

À remplir par le propriétaire de l'installation

Adresse 1: _____

NPA et localité : _____

Adresse 2 : _____

NPA et localité : _____

Date de dissolution souhaitée¹ _____

Propriétaire de l'installation de production Nom / raison sociale	Adresse postale	N° de téléphone et courriel	Date & Signature

Par sa signature, le Producteur reconnaît vouloir modifier son modèle de consommation et déclare par conséquent vouloir dissoudre la communauté d'autoconsommation

Par sa signature, le Producteur reconnaît être responsable d'informer les participants de la dissolution.

¹Préavis d'au moins 3 mois pour la fin d'un mois

2. Adresse(s) de la consommation propre commune (si différente de celle de la production)

N° EGID (facultatif)	Adresse	NPA et localité

3. Raison de la suppression

- Constitution d'un RCP
- Passage en injection pure
- Passage en autoconsommation individuelle
- Arrêt de production

4. Bases contractuelles

Les documents suivants restent pleinement applicables à la relation juridique entre le producteur et les Services industriels de Lausanne (SiL), ils sont disponibles sur le site Internet des SiL (www.lausanne.ch/reglements-sil) :

1. Les Conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de substitution des Services industriels de Lausanne (C-RU) ;
2. Les Conditions particulières relatives au raccordement des installations de production d'énergie (IPE) au réseau de distribution d'électricité des Services industriels de Lausanne ainsi que la reprise d'énergie produite (C-IPE) ;
3. Les Conditions particulières des Services industriels de Lausanne relatives à la consommation propre (C-CP) ;
4. Les Conditions des Services industriels de Lausanne pour la fourniture d'énergie électrique aux usagers captifs.